

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°82/2026

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE,

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :** Frédérique RONDEPIERRE (pouvoir à Paul-Henri DUBROUILLET), Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

**A été nommé secrétaire de séance :** Madame Aurélie MURE,

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

08/06/2026

### **OBJET**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B à compter du 06/06/2026 à temps complet
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur

**Création d'un emploi  
permanent de secrétaire  
général de mairie de  
catégorie B**

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune .

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

